

## ANNEXE AUX CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

### **1. Généralités**

La présente annexe est subordonnée aux conditions générales de Soleol SA

### **2. Validité de l'offre**

Sans mention spécifique, les offres « contrat de maintenance » ont une validité de 3 mois

### **3. Durée du contrat et renouvellement**

La durée du contrat est annuelle et est renouvelée tacitement d'année en année sauf résiliation par l'une ou l'autre des parties trois mois à l'avance par courrier recommandé.

Pour le module C, maintenance préventive — nettoyage, la durée du contrat est de 5 ans. Si plusieurs modules d'entretien sont retenus, la durée contractuelle la plus longue fait foi pour tous les modules.

### **4. Paiement des primes**

La prime annuelle est payable par avance annuellement.

### **5. Validité du contrat**

Le contrat sera réputé comme valide au paiement complet de la prime annuelle. En cas de retard de paiement, la couverture sera automatiquement suspendue sans préavis jusqu'au paiement complet de la prime. Pour le module B, des frais de remise en marche sont réservés (transmission, carte SIM, modem, par exemple).

### **6. Exécution des prestations**

L'entreprise se réserve le droit pendant la durée du contrat, d'exécuter ses prestations selon ses disponibilités. Le client ne peut pas imposer une date de passage.

Le client sera averti au minimum 2 jours ouvrables à l'avance du passage du technicien. En cas d'empêchement du client moins de 24 heures à l'avance, en cas d'inaccessibilité à l'installation ou si le client repousse plus de deux fois le rendez-vous, des frais pourront être refacturés.

### **7. Intervalle de nettoyage des panneaux**

Si un nettoyage devait être effectué avant la durée prévue dans le contrat, le nettoyage sera facturé en déduction des acomptes déjà versés.

### **8. Adaptation des coûts**

Les coûts de contrats d'entretien seront adaptés à chaque échéance en fonction de l'IPC (indice des prix moyens en %) de l'année précédente. En cas d'évolution d'IPC négative, le prix reste inchangé.

### **9. TVA**

Le taux de TVA appliqué sera celui en cours à la date de la facture annuelle.

### **10. Acomptes**

Les acomptes versés ne donnent droit à aucun intérêt ou rémunération.

### **11. Résiliation anticipée**

En cas de résiliation avant l'échéance du contrat, les acomptes versés seront remboursés à hauteur de 50%

### **12. Modification de l'installation**

Si l'installation est modifiée (extension par exemple) par notre entreprise, le contrat sera automatiquement adapté dès que la modification sera effective. Pour le nettoyage, la nouvelle surface fera foi pour le calcul du nettoyage à l'échéance.

### **13. Intervention tierce sur l'installation**

En cas d'intervention de personne tierce sur l'installation, l'entreprise se réserve le droit de résilier le contrat de maintenance sur le champ sans indemnité pour le contractant.

Le remboursement des acomptes se fera selon l'art. 10.